

Montreuil, le 23 janvier 2024

Les épreuves des Jeux olympiques 2024 se dérouleront en France du 26 juillet au 11 août, puis du 28 août au 8 septembre pour les Jeux paralympiques. Elles seront précédées par le parcours de la flamme olympique du 8 mai au 26 juillet.

Pour Macron et son gouvernement, ces évènements dispendieux seront aussi un outil de mise en cause des droits des salariés du public comme du privé.

Dès septembre 2023, une Directive nationale Jeunesse et Sports co-signée par les ministres Attal et Oudéa-Castera, sous couvert de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP), prévoyait de mettre les personnels Jeunesse et Sports au service du maintien de l'ordre et de la répression au mépris de leurs statuts, tout en poursuivant sa politique d'embrigadement de la jeunesse par le déploiement du SNU.

Une circulaire du 22 novembre 2023 relative à l'accompagnement des agents publics mobilisés pendant les JOP de Paris 2024 prévoit des mesures permettant aux employeurs publics de déroger aux droits de l'ensemble des personnels. Ces mesures portent notamment atteinte au temps de travail, aux droits à congés et aux missions statutaires des personnels. En l'absence de toute concertation avec les organisations syndicales, des personnels des rectorats et des DSDEN sont d'ores et déjà confrontés à une interdiction de poser des congés durant toute la période du parcours de la flamme jusqu'à la fin des épreuves ! En Ile-de-France, des gymnases sont déjà réquisitionnés pour l'entraînement des athlètes, sans que l'administration ne prévoie les moyens d'assurer leur fonctionnement : dans les faits, les personnels (adjoints-gestionnaires notamment) se retrouvent contraints d'assumer ces missions jusqu'en septembre !

La FNEC FP-FO réaffirmera ses revendications à la nouvelle ministre Oudéa-Castera :

- Refus de toute remise en cause des droits à congés et du temps de travail.
- Respect des missions.
- Rétablissement d'un ministère de la Jeunesse et des Sports de plein exercice.

C'est aussi au nom des JOP que le ministère du Travail a supprimé par simple décret du 23 novembre 2023 le repos hebdomadaire des salariés qui connaîtront un surcroît de travail dans le cadre des JOP. C'est encore au nom des JOP que la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche veut imposer l'expulsion des 3200 logements étudiants des trois CROUS d'Ile-de-France pour accueillir les agents mobilisés en renfort pour les JOP (policiers, douaniers, soignants, etc.). La ministre prévoit d'indemniser les étudiants avec un chèque de 100 euros et ... 2 places pour assister à des épreuves des JO ! Cette décision indigne va impacter également les personnels déjà malmenés des CROUS, dont les congés sont menacés et les missions dévoyées.

... / ...

Dans la même logique, les personnels et les étudiants de l'ENS Louis Lumière subissent des remises en cause brutales de leurs conditions de travail et d'études, contraints au déménagement forcé sur plusieurs sites éloignés et parfois insalubres depuis le 1<sup>er</sup> janvier, pour une année entière et sans garantie de retour dans leurs locaux.

La FNEC FP-FO rappelle qu'au nom des circonstances dites « exceptionnelles », Macron et ses gouvernements ont déjà expérimenté des mesures qualifiées d'exceptionnelles avant d'être pérennisées : modification de la réglementation du télétravail, suspension d'agents non vaccinés, atteintes aux droits à congés, etc.

Pour la FNEC FP-FO, la période de 4 mois pour la préparation et le déroulement des JOP ne relève en rien de circonstances exceptionnelles, le gouvernement doit recruter des personnels dédiés pour son grand raout !

Ce que veulent les personnels, ce ne sont pas des primes pour compenser le dévoiement de leurs missions, ils exigent l'augmentation de leurs salaires par la revalorisation de la valeur du point d'indice !

Ce que veulent les personnels, ce n'est pas un nouveau déplafonnement du CET, ils exigent de pouvoir prendre leur congé annuel pour profiter de leur temps libre !

#### **La FNEC FP-FO revendique :**

- **Le respect absolu des droits à congés et du temps de travail des personnels, 4 semaines consécutives de congés a minima pour les personnels des services qui le souhaitent et 6 semaines pour les personnels des EPLE en été,**
- **Aucune pression ni contrainte au volontariat pour encadrer les JO,**
- **Le respect du volontariat pour le télétravail,**
- **L'application de la réglementation sur l'indemnisation des astreintes et des permanences pour tous les personnels mobilisés,**
- **Non à l'expulsion des étudiants de leurs logements ! Les CROUS doivent demeurer au service des étudiants, avec tous les moyens nécessaires,**
- **Aucune restriction à la liberté de circulation.**

La FNEC FP-FO appelle les personnels à se réunir en assemblée générale dans les établissements, dans les services, pour s'organiser et obtenir la satisfaction de leurs revendications.